

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-072

Clôture des Autorisations de Programme EP 2021 et 2022

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020-118 du 7 décembre 2020 et n° 2024-028 du 11 mars 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021-159 du 6 décembre 2021 et n° 2024-028 du 11 mars 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 2 juin 2025 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

L'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

L'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2021. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Clôture de l'AP EP 2021

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 584 694,17	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	6 244,73	38 032,32

Clôture de l'AP EP 2022

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 798 088,60	2 679 727,89	1 798 412,89	297 681,38	22 266,44

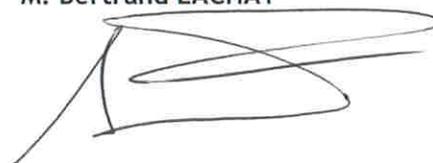
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (86 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Eclairage public 2021 et 2022 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)